

Sainte-Thérèse, le 22 octobre 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 760 352, 2 760 353 et
2 760 354 cadastre du Québec (7610-15-01-03960-03 / 401291273).
V/Réf. : 05758-19

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 octobre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes le document demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 18 août 2015, 11 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, certaines pièces annexées au rapport relèvent de la municipalité de Sainte-
Sophie et de la CPTAQ. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-
2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de ces
organismes.

Municipalité de Ste-Sophie
Matthieu Ledoux
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Téléphone : 450 438-7784
Télécopieur : 450 438-1080
courrier@stesophie.ca

Commission Protection du Territoire Agricole du Québec

Christiane Fortin

200, Chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418-647-6680

Christiane.Fortin@cptaq.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-08-18 Heure d'arrivée : 10 h 01 Heure de départ : 11 h 36
Inspecteur : Mélanie Dupuis Accompagné de : S/O

N° intervention : 300967820 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03960-03 N° du rapport d'inspection : 401286983
N° demande : 200430617 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'enfouissement de déchets (brique, métaux, acier, pneus...) dans une sablière.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Jean-Marc Corbeil et Jeffrey Corbeil
Nom usuel du lieu : J.M.J Corbeil enr.
N° du lieu : X2156722 Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 2760354
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,795983000000;-73,887957000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean-Marc Corbeil	propriétaire	2360, 2e Rue Sainte-Sophie (Québec) J5J 1N5	Y1500279
J.M.J. Corbeil enr.	exploitant	2360, 2e Rue Sainte-Sophie (Québec) J5J 1N5	Y2019231
Gestion J.M.J. Corbeil inc.	exploitant	2360, 2e Rue Sainte-Sophie (Québec) J5J 1N5	Y2099907

Conditions météo
ensoleillée, humide, environ 38°C avec facteur humidex

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Jeffrey Corbeil	actionnaire cie. Gestion J.M.J. Corbeil inc.	450-565-5277
Monsieur Jean-Marc Corbeil (conversation téléphonique seulement)	Propriétaire et actionnaire de la cie. J.M.J Corbeil enr.	450-560-1022
Monsieur Denis Boire (conversation téléphonique seulement)	Ferme avicole Sophico inc.	819-398-6807 poste 249
Madame Geneviève Bélanger (conversation téléphonique seulement)	MRC de la Rivière du Nord	450-436-9321

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur Jeffrey Corbeil

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 46 Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-03960-03\2015-08-18
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée à l'exception de celles qui ont été assemblées en panoramique pour en faciliter la lecture.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		orthophoto détaillée nommé J.M.J. Corbeil enr. (Monsieur Jean-Marc Corbeil)
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		orthophoto 1999
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registraire des entreprises
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registre foncier (index des immeubles)
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Décision no. 358810 de la commission de la protection du territoire agricole du Québec art.48
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel de m. Alexandre Larouche (municipalité de Ste-Sophie) transmis au MDDELCC le 3 septembre 2015 incluant pièce jointe art. 48
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Courriel de m. Denis Boire (Ferme avicole Sophico inc.) transmis au MDDELCC le 2 septembre 2015 incluant pièces jointes art. 23-24
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel de Me. Rhéal Eloi Fortin (cabinet d'avocat Bissonnette Fortin, Giroux) transmis au MDDELCC le 1 ^{er} septembre 2015
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Facture de vente de sable

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le Ministère ne possède aucun dossier concernant ce lieu.

3 Description de l'inspection

Aucune affiche n'indique l'entrée de la sablière en bordure de la 1^{ière} rue. J'emprunte le chemin d'accès à la sablière. À mon arrivée sur le site, je rencontre monsieur Jeffrey Corbeil. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur Jeffrey Corbeil affirme :

- Avoir les permis de la CPTAQ pour exploiter le site;
- Que le sable extrait est utilisé à des fins contractuelles **depuis environ 2010**. L'entreprise J.M.J. Corbeil inc. serait l'exploitant ;
- Que le sol a été égalisé sur une partie de la sablière et qu'une future culture de foin y est prévue;
- Qu'avant l'exploitation de la sablière, il n'y avait aucune culture sur le site; des arbres recouvraient entièrement la propriété;
- Que la sablière est bordée par des arbres;
- Qu'aucune activité de tamisage n'a été réalisée sur le site;
- Qu'aucune matière résiduelle n'a été enfouie sur le site. Seules des souches provenant des arbres coupés ont été enfouies après l'extraction de sable afin de conserver la surface au même niveau que celle des propriétés voisines. À ma demande, Monsieur Corbeil indique ne pas connaître le volume de souche enfouie.

Monsieur Jeffrey Corbeil affirme que pour obtenir davantage d'informations, je dois communiquer avec son père Monsieur Jean-Marc Corbeil et il quitte le lieu. Je procède donc à l'inspection du lieu seule et je constate :

Plusieurs coordonnées ont été prises avec un appareil GPS *Garmin modèle Legend HCXD* afin de délimiter l'aire d'exploitation de la sablière (se référer au plan joint en annexe).

- Plusieurs camions à benne identifiés Corbeil se présentent sur le site de la sablière au cours de l'inspection. Un chargeur sur roue assure le chargement de sable dans les camions. Une fois chargé, les camions quittent le site en empruntant la 1^{ière} rue.
- Aucun abat poussière n'a été appliqué sur les voies de circulation. Ainsi, la circulation des camions sur le site soulève d'importantes quantités de poussière. Toutefois, il est difficile de démontrer la susceptibilité environnementale occasionnée par les émissions de poussière en provenance de la sablière inspectée puisque la sablière se localise dans un secteur boisé et agricole et qu'aucune résidence ne se localise à proximité de celle-ci. Noter que l'article 31 du RCS (règlement sur les carrières et sablières) réfère à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- Un fossé longeant la limite nord-est de la sablière a été aménagé afin d'assurer le drainage des eaux de surface. Ce fossé est d'une largeur moyenne approximative de 5 m et de profondeur inconnue. L'eau présente des indices visuels d'activités bactériennes très élevés (iridescente importante à la surface de l'eau). Un fossé a également été aménagé sur la limite arrière du lot. Ce fossé est de dimension plus petite soit environ 1.5m de largeur. Comme mentionnée précédemment, l'eau présente des indices visuels d'activités bactériennes très élevés. L'eau dans ce fossé semble s'écouler vers le fossé localisé à la limite nord-est. Un troisième fossé traverse la sablière d'ouest en est. Un ponceau a été aménagé afin que les camions puissent traverser ce dernier.
- Dans le secteur sud-ouest de la sablière, il y a d'importantes accumulations d'eau au pourtour des amas de sable. Le boisé limitrophe s'apparente à un possible milieu humide. Il n'y a aucun fossé de drainage dans ce secteur.
- La surface du sol semble avoir été nivelée sur une partie de la portion sud de la sablière.

3 Description de l'inspection

- La portion Nord de la sablière est restaurée. Un couvert végétal recouvre la surface du sol.
- La sablière se localise à plus de 35 m de la voie publique 1^{ère} rue. (conforme, article 18 RCS)
- La sablière se localise à plus de 25 m de la résidence la plus près. (conforme, article 15 RCS)
- La sablière se localise à plus de 150 m des habitations. (conforme, article 11 RCS)
- Aucun indice lors de l'inspection ne me permet d'observer l'enfouissement de souche sur le site.

Je prends quelques photographies et je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

De retour au bureau j'effectue quelques vérifications et je constate :

• Vérifications effectuées via l'atlas géomatique :

- ✓ Après vérification dans l'atlas géomatique versus les coordonnées GPS relevé sur le terrain, je constate que la sablière exploitée correspond à une **superficie approximative de 25.5 ha**.
- ✓ Après vérification des puits /forage existants, je constate qu'il y aurait existence d'un puits foré en 1978 sur le lot 2 760 354 cadastre du Qc. Toutefois selon l'atlas géomatique, ce puits ne servirait pas à alimenter un réseau d'aqueduc municipal ou privé détenant un permis d'exploitation. (conforme, article 15 RCS)
- ✓ La sablière aurait été exploitée dans une tourbière sur une superficie approximative de 12.25 ha (référence milieux humides détaillés-CIC). Après vérification des orthophotos disponibles, les activités dans la tourbière auraient été réalisées après le 7 juillet 2011, date de prise de l'orthophoto.
- ✓ La sablière s'étend sur 3 lots différents soient les lots 2 760 354, 2 760 353 et 2 760 352 Cadastre du Qc.

- **Photographie aérienne :** Après vérification des photographies aériennes, les lots concernés n'étaient pas en culture au cours des 23 dernières années.

• Selon le registre foncier du Qc en ligne, les propriétaires des lots sont;

- ✓ Les propriétaires du lot 2 760 354 sont messieurs Jean-Marc et Jeffrey-Marc Corbeil
- ✓ Le propriétaire du lot 2 760 353 est la Ferme avicole Sophico inc.
- ✓ La propriétaire du lot 2 760 352 est madame Dominique Lefebvre.

• Après vérification au registraire des entreprises du Qc. (CIDREQ) :

- ✓ L'entreprise J.M.J. Corbeil enr. est une entreprise en nom collectif spécialisée dans les travaux d'excavation et terrassement ainsi que le transport en vrac. Messieurs Jean-Marc et Sébastien Corbeil sont les associés.
- ✓ L'entreprise Gestion J.M.J. Corbeil inc. est une société de portefeuille administrée par Messieurs Jeffrey-Marc et Sébastien Corbeil.

- **2015-09-01 et 2015-09-03, conversations téléphoniques:** Je communique avec Monsieur Jean-Marc Corbeil. Présentation faite, j'informe ce dernier du but de l'inspection réalisée et des constats faits. Monsieur Corbeil m'indique :

- ✓ avoir l'autorisation de la CPTAQ afin d'exploiter la sablière dans le but d'y aménager par la suite des champs agricoles; une culture de foin pour les animaux est envisagée.
- ✓ avoir une entente avec la ferme avicole Sophico inc. pour l'extraction de sable sur sa propriété.
- ✓ avoir empiété sur le lot 2 760 352 Cadastre du Québec par mégarde.
- ✓ N'est pas en mesure de me confirmer laquelle des deux entreprises exploite officiellement le site. Finalement, il semblerait que ce soit principalement l'entreprise J.M.J. Corbeil enr.

J'informe Monsieur Corbeil de la réglementation en vigueur.

2015-09-01, conversation téléphonique : Monsieur Rhéal Fortin du cabinet d'avocat *Bissonnette Fortin Giroux* et représentant les intérêts de monsieur Jean-Marc Corbeil communique avec moi afin d'obtenir davantage d'information dans ce dossier. J'informe ce dernier de la réglementation en vigueur. Monsieur Fortin m'indique qu'il me transmettra une copie de la décision rendue par la CPTAQ pour l'exploitation de la sablière.

2015-09-02, conversation téléphonique : Madame Geneviève Bélanger à la MRC de la rivière du Nord retourne mon appel. À ma demande, celle-ci m'indique qu'aucune redevance en lien avec cette sablière n'a été déclarée pour les lots mentionnés.

2015-09-02, conversation téléphonique : Monsieur Denis Boire, actionnaire de l'entreprise Ferme avicole Sophico inc. propriétaire du lot 2 760 353 Cadastre du Québec retourne mon appel. Présentation faite, j'informe Monsieur Boire des constats faits lors de l'inspection réalisée. Monsieur Boire m'indique avoir été récemment informé que Monsieur Jean-Marc Corbeil procédait à de l'extraction illégalement de sable sur sa propriété. Il m'indique que le déboisement réalisé ainsi que les activités d'extraction de sable ont été effectués à son insu; Monsieur Boire n'habite pas le site et est simplement propriétaire de plusieurs poulaillers, dont un en lien avec cette propriété.

art. 53-54

2015-09-03, conversation téléphonique : Monsieur Alexandre Larouche retourne mon appel. Celui-ci m'indique avoir émis une attestation à Monsieur Jean-Marc Corbeil afin qu'il puisse faire la demande à la CPTAQ. Toutefois, aucun permis n'a été délivré, permis nécessaire à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement. La municipalité a transmis une lettre à l'exploitant au cours de l'année 2011 afin de lui rappeler ces obligations réglementaires. À ma demande, Monsieur Larouche m'indique qu'il fera les vérifications nécessaires et si possible une copie de cette lettre me sera transmise.

- **Décision de la CPTAQ :**

La CPTAQ a rendu la décision (décision no. 358810) favorable pour l'enlèvement de sable sur une **superficie de 16.83ha** sur le lot 2 760 354 Cadastre du Qc aux fins de remise en culture et sur une durée maximale de 5 ans donc jusqu'au 26 janvier 2014. Entre autres, la CPTAQ autorise également l'enfouissement de souches d'arbres dans le sol suite à l'extraction de sable afin d'assurer que le niveau de la surface du sol demeure le même.

- 2015-09-17 : Après plusieurs jours d'attente, je reçois une copie de facture de vente de sable.

5 Conclusion

L'inspection a permis de constater que l'entreprise Gestion JMJ. Corbeil enr. procède à de l'extraction de sable à des fins commerciales sur les lots 2 760 354, 2 760 353 et 2 760 353 Cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 25.5 ha ce qui **contrevient à l'article 22 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**. Étant donné, qu'à ce jour, le Ministère ne connaît pas la date exacte de début des activités d'exploitation de la sablière, l'article 2 du règlement sur les carrières et sablières ne peut être soulevé.

Également, l'inspection n'a pas permis de constater l'enfouissement de matières résiduelles sur le site. L'exploitant, tout comme le fait mention la décision de la CPTAQ, a procédé à de l'enfouissement de souche, mais à ce jour, le volume de souche enfoui demeure inconnu. Cet élément n'a pu être observé lors de l'inspection.

La sablière aurait été exploitée dans une tourbière sur une superficie approximative de 12.25 ha (référence milieu humides détaillés-CIC). Cette hypothèse devra être confirmée par *un inspecteur du secteur hydrique*.

L'exploitant a fait mention de désirer restaurer la sablière en culture de foin.

Puisqu'il s'agit d'une sablière localisée dans la municipalité de Sainte-Sophie, municipalité énumérée à l'annexe II du REA, il est interdit que la superficie cultivée soit supérieure à celle cultivée en date du 16 décembre 2004 incluant les terres cultivées au moins une fois entre 1991 et 2005. Par conséquent, la remise en culture en foin de la sablière aurait pour effet d'augmenter les superficies consacrées à la culture par rapport aux droits acquis le 16 décembre 2004 et contreviendrait à l'article 50.3 du REA (Règlement sur les exploitations agricoles).

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



1	<p>Manquement : Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une sablière sur les lots 2 760 354, 2 760 353 et 2 760 353 Cadastre du Québec</p> <p>Référence légale : Articles 22 al. 1 et 115.25 (2) Loi sur la qualité de l'environnement</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Atteinte à faible risque étant donné qu'il s'agit de l'absence d'un document administratif. L'emplacement de la sablière n'a pas un caractère très sensible puisqu'elle se localise dans un secteur boisé et agricole et respecte les distances requises établies dans le règlement sur les carrières et sablières.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Atteinte à faible risque étant donné qu'il s'agit de l'absence d'un document administratif. L'emplacement de la sablière n'a pas un caractère très sensible puisqu'elle se localise dans un secteur boisé et agricole et respecte les distances requises établies dans le règlement sur les carrières et sablières. Toutefois, il est possible qu'il y ait eu des activités dans une tourbière. Noter que seul une seconde inspection concernant cet aspect pourrait confirmer cette affirmation. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'émission d'un certificat d'autorisation pourrait assurer un retour à la conformité.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La sablière n'est pas visible de la route et se localise en zone agricole. Advenant que des travaux aient été réalisés dans une tourbière, le niveau de vulnérabilité du milieu pourrait être révisé.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
---	---	--

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur ~~avec facteurs aggravants~~ ^{WB}

- Ainsi, je recommande de transmettre à l'entreprise Gestion JMJ Corbeil enr. un avis de non-conformité à l'article 22 al.1 et 115.25(2) de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande d'assurer la réception d'un plan des correctifs et effectuer le suivi approprié afin d'assurer un retour à la conformité.
- Je recommande également de transférer le dossier au contrôle secteur hydrique afin qu'une inspection soit réalisée pour vérifier s'il y a eu des travaux dans une tourbière.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature : 

53-54

Date de signature : 2015-09-21

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Signature : 

53-54

Date : 2015/09/25

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer l'intervention



IMG_5823.JPG

Aucun abat poussière n'a été appliqué sur les voies de circulation. Ainsi, la circulation des camions sur le site soulève d'importantes quantités de poussière



IMG_5825.JPG

Camion à benne identifié Corbeil sur le site de la sablière. Un chargeur sur roue assure le chargement de sable dans le camion.



IMG_5830.JPG

Fossé longeant la limite nord-est de la sablière aménagé afin d'assurer le drainage des eaux de surface



IMG_5835 Panorama.jpg

Vue d'ensemble d'une portion de la sablière (vue vers le Nord-Ouest)



IMG_5840.JPG

Dans le secteur sud-ouest de la sablière, il y a d'importantes accumulations d'eau au pourtour des amas de sable. Le boisé limitrophe s'apparente à un possible milieu humide.



IMG_5842 Panorama.jpg

Idem photographie précédente.



IMG_5861 Panorama.jpg

La portion Nord de la sablière est restaurée. Un couvert végétal recouvre la surface du sol.

J.M.J. Corbeil enr. (Jean-Marc Corbeil)
7610-15-01-03960-03 (no. Intervention sago 300967820)



Échelle : 1 / 8 000

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écueil
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, Chute
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Buse
 - Canal
 - Chute
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Écueil
 - Rapide
 - Ligne virtuelle de plan d'eau

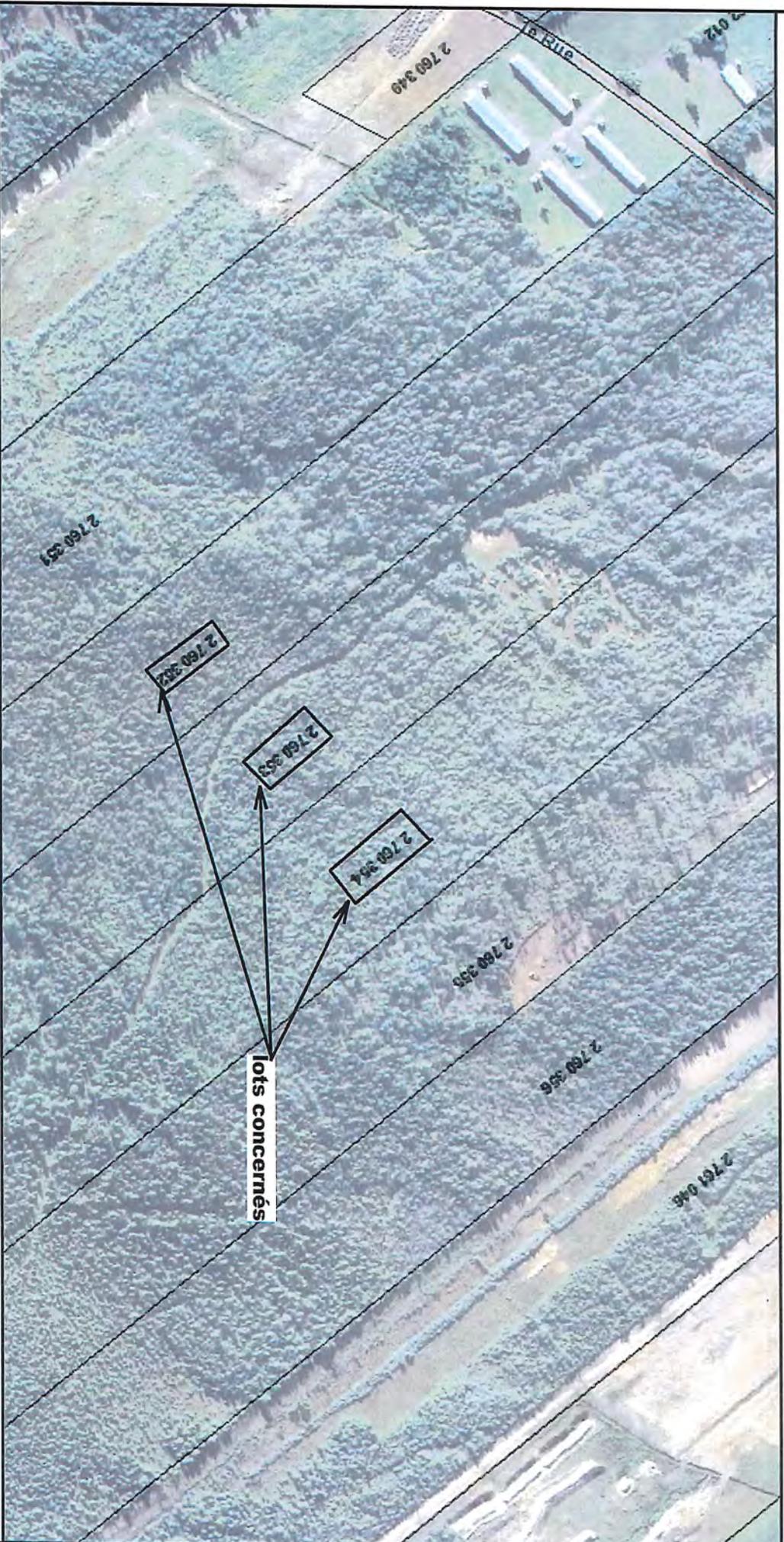
300m
1000pi



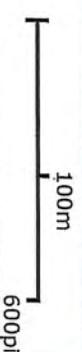
Préparé par:
Mélanie Dupuis
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2015-09-09

J.M.J. Corbeil enr. (Jean-Marc Corbeil) 7610-15-01-03960-03

orthophoto 2007



Échelle : 1 / 4 800



- Orthos 1993
- Orthos 1994
- Orthos 1996
- Orthos 1997
- Orthos 1998
- Orthos 1999
- Orthos 2000
- Orthos 2001
- Orthos 2002
- Orthos 2003
- Orthos 2004
- Orthos 2005
- Orthos CMM 2005
- Orthos 2006
- Orthos infrarouges MTM08 Maurice 2006
- Orthos 2007
- Orthos CMM 2007
- Orthos Lanaudière 2008
- Orthos Maurice 2008
- Orthos infrarouges Maurice 2008
- Orthos Lévis 2008
- Orthos 2009
- Orthos MTM07 CenQC 2010
- Orthos MTM08 CenQC 2010
- Orthos ChaudApp 2010
- Orthos Villages nordiques 2010
- Orthos CMM 2011



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

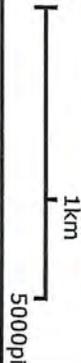


Préparé par:
Mélanie Dupuis
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2015-09-09

J.M.J. Corbeil enr. (Jean-Marc Corbeil) 7610-15-01-03960-03
orthophoto 2007



Échelle : 1 / 38 400



- ▲ Index LIDAR
- Index mandats (Cad. Qc)
- Odonymes
- ▲ Réseau routier
 - Accès localités isolées
 - Accès ressources
 - Artère
 - Autoroute
 - Nationale
 - Régionale
 - Collectrice
 - Collectrice de transit
 - Collectrice municipale
 - Locale
 - Liaison maritime
 - Piste cyclable
 - Rue piétonne
 - Sentier piétonnier
- ▲ Recherche - Adresses
- Recherche - Adresses

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015



Préparé par:
Mélanie Dupuis
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2015-09-09